

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT

Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 novembre 2023

Présent.e	12
Procuration	1
Total	13

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 10 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, sur convocation du Président en date du 19 octobre 2023.

M. Patrick Aldrin est désigné secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : M. Laval Jean-Marie, M. Soullignac Serge, M. Pérusin Jean-Michel, M. Aldrin Patrick, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Vergne Jean-Yves, M. Cagniard Bertrand, M. Léothier Christian, M. Rousseau René, M. Philippe Cheyrou

Procurations : M. Marty Raymond à M. Rousseau René

Observateurs : Mme Garrigou Maïlys, M. Malo Stéphane, M. Arhel Nicolas.

Délibération n° 2023-11-13-001

Attribution de marché d'élaboration du SCoT du Périgord Noir

Monsieur le Président fait un résumé de l'ensemble des étapes et présente les différents soumissionnaires du marché à l'assemblée présente.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi huit novembre.

Monsieur le Président, indique que cette dernière a décidé d'attribuer la mission d'élaboration du SCoT du Périgord Noir à :

SAS Citadia Conseil

Mandataire du groupement solidaire

Dont le siège est situé au : 45, rue Gimelli 83 000 Toulon.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Reçu en Sous-Préfecture le : **23 NOV. 2023**
Affiché au siège du Syndicat Mixte le :

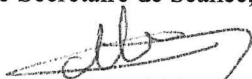
Envoyé en Sous-Préfecture le :
Reçu en Sous-Préfecture le :
Affiché au siège du Syndicat Mixte le :

Le Comité Syndical prend acte de cette décision et note que le marché sera signé à compter du 14 novembre 2023.


Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,


Patrick Aldrin

Le Président,


Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT

Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 10 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, sur convocation du Président en date du 19 octobre 2023.

Présent.e	12
Procuration	1
Total	13

M. Patrick Aldrin est désigné secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : M. Laval Jean-Marie, M. Soullignac Serge, M. Pérusin Jean-Michel, M. Aldrin Patrick, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Vergne Jean-Yves, M. Cagniard Bertrand, M. Léothier Christian, M. Rousseau René, M. Philippe Cheyrou

Procurations : M. Marty Raymond à M. Rousseau René

Observateurs : Mme Garrigou Maïlys, M. Malo Stéphane, M. Arhel Nicolas.

Délibération n° 2023-11-13-002

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée, acter de l'adoption du cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

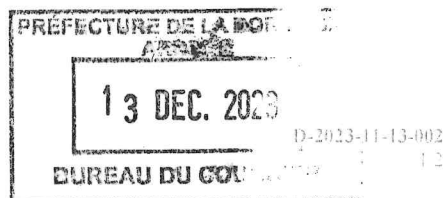
Cette instruction, qui est la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

La M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrent ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, le syndicat doit donc adopter la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :



- En matière budgétaire :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme.

Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- En matière comptable, la M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, consistant à amortir l'immobilisation à sa date de mise en service. Toutefois, les collectivités peuvent opter, sous certaines conditions, pour une procédure dérogatoire à ce principe permettant de conserver le principe de l'amortissement « en année pleine ».

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Monsieur le Président propose donc à son assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 17 juillet 2023

Le Comité Syndical prend acte de cette décision et adopte à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.



Le Président,

Jean-Michel Pérusin